

Dépot *LS* n° 251 Publié et Enregistré à la Conservation
des Hypothèques de SAINT OMER le : 16/01/96

Droits : Néant
Salaire : 100 F (différé)
TOTAL : 100 F Réçu : Deux francs —

Le Conservateur

C. LEFRANC

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration
et inscrire les renvois à la suite du texte.

PUBLICATION (1)

**PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Secrétariat général
pour les Affaires Régionales**

**2, rue Jacquemars Gislée
59039 LILLE CEDEX**

**LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques du groupe Episcopal
du VIIème siècle, édifice carolingien, cathédrale gothique
-THEROUANNE (Pas-de-Calais)**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941,
25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924
modifié par le décret n° 84-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs
des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission
Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique,
Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa
séance du 3 mars 1992.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt archéologique du groupe Episcopal
du VIIème siècle, édifice carolingien, cathédrale gothique de THEROUANNE
(Pas-de-Calais) et les menaces de destruction dues à l'urbanisation,

ARRETE

Article 1er -Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques, le groupe Episcopal du VIIème siècle, édifice carolingien,
cathédrale gothique de THEROUANNE (Pas-de-Calais), figurant au cadastre,
section A sous les numéros:

- 239 d'une contenance de 11a 85ca
- 256 d'une contenance de 62a 40ca
- 257 d'une contenance de 4a 00ca

et appartenant à:

pour les parcelles n°239, 256 et 257 à l'Etat

L'intéressé en est propriétaire par acte passé le 6 décembre 1974 et 16 avril 1975,
devant Me LE MIGNON à Dohem (Pas-de-Calais) et publié au bureau des
hypothèques de Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 25 avril 1975, volume 2635 n°21

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée
conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la
Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de
l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de
Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au
maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 11 février 1992

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation
Pour le préfet
Le chef du bureau

Alain VERMEULEN